

**NOMBRE DE MEMBRES**

**En exercice :** 23  
**Présents :** 19  
**Votants :** 21

N° ordre  
22-45

N° ordre dans la séance :  
DE-29092022-07

Date de la convocation :  
20/09/2022

Date de l'affichage :

**03 OCT. 2022**

**SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-neuf septembre à 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal de Culoz, sous la présidence de Monsieur ANDRE-MASSE, Maire.

**Présents** : Mesdames et Messieurs : Franck ANDRE-MASSE Maire, Claude FELCI, Danielle RAVIER, Robert VILLARD, Anne-Laure PETITE, Adjoint, Loïc MONTEIRO, David TREBOZ, Sylviane GUILLERMET, Dominique GERRA, Thierry DRAPIER, Dominique SCALMANA, Joëlle TRABALZA, Katerina CHAPMAN, Nadine BRAVI, Mickaël MOUTOT, Christelle MARCHAND, Hélène ROSSI, Christelle BOUVIER, Thierry CURTELIN conseillers

**Absents excusés** : Marc GUILLAND (procuration à Franck ANDRE-MASSE), Déborah GLEYZE (procuration à Danielle RAVIER), Frédéric DI PAOLO (procuration à Robert VILLARD), Emilie VALTON

**Secrétaire de séance** : Mickaël MOUTOT

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION C'EST QU'1 JEU**

Monsieur Robert VILLARD Adjoint délégué aux Sports, Loisirs, Culture, Animations informe le conseil municipal que L'association « C'est qu'un jeu » va organiser la première "Fête du jeu" le samedi 5 novembre 2022. Dans ce cadre, elle sollicite une subvention exceptionnelle pour l'aider à lancer ce projet ambitieux.

La commission sport, loisirs, culture, animations qui s'est réunie le 12 septembre 2022 a décidé de lui octroyer une aide de 500 € pour que cette première édition soit une réussite.

Compte tenu de son implication personnelle dans cette association, Monsieur MOUTOT ne prend pas part ni au débat, ni au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DECIDE d'accorder une subvention à l'association C'est qu'1 Jeu d'un montant de 500 € pour l'organisation de la fête du jeu.**

**DIT que les crédits nécessaires devront être inscrits au budget de l'exercice.**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre sont les signatures.

Le Maire  
**Franck ANDRE-MASSE**

